

NOTE LIMINAIRE

Les textes légaux qui sont susceptibles d'être indiqués dans les actes doivent être reproduits in extenso.

Tous les actes seront datés.

Aucun acte ne mentionnera les postes du coût.

Les trois premiers actes ne seront pas signifiés. Seul le dernier le sera, à la personne du destinataire par l'huissier de justice, lui-même.

Les modalités de signification doivent être suffisamment précises.

ENONCÉ DU SUJET

M. Maurice BAILLEUR né le 5 juin 1946 à PARIS 6^{ème}, commerçant, de nationalité française, inscrit au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro A 123 456 789, demeurant 63 rue Thiers à CLERMONT-FERRAND vient trouver Me Michel LEGROS, Huissier de Justice à CLERMONT FERRAND, 10 route de Chamalières.

Il est porteur d'un bail commercial, consenti sous seings privés en date du 31 décembre 1988 au profit de la société anonyme Léon PRENEUR, dont le siège social est 12 place de la République à CLERMONT-FERRAND.

Ce bail à effet du 1^{er} janvier 1989 expire le 31 décembre 1997.

Le client manifeste son intention de refuser le renouvellement du bail, et reprendre possession de l'immeuble.

Le bail contient la clause suivante : « ...*le preneur ne peut sous-louer tout ou partie des lieux loués...* »

Le propriétaire est porteur d'un procès-verbal de constat établissant en fait, que les lieux sont sous loués à M. Marcel PIROU qui exerce son activité commerciale dans les locaux au 13 rue Blaise Pascal à CLERMONT-FERRAND.

Sur le fondement **des seuls éléments ci-dessus**, Me Michel LEGROS est chargé de :

1. Rédiger la mise en demeure préalable et nécessaire en la matière
2. Rédiger le congé
3. Rédiger l'assignation en validation du congé
4. La décision de justice faisant droit à la demande, décision définitive, rédiger l'acte préalable et indispensable à la libération des lieux.

Cet acte sera signifié à la personne du destinataire.

--=0=--